CPF
Collège Protestant Français

ÉTABLISSEMENT CONVENTIONNÉ
aefe
Agence pour l'enseignement français à l'étranger

REGLEMENT FINANCIER
Année Scolaire 2025 – 2026

Le Collège Protestant Français (CPF) est un établissement scolaire géré par Présence Protestante Française au Liban (PPFL) et conventionné avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE).
Ses ressources proviennent principalement des droits de scolarité acquittés par les familles qui couvrent la totalité des dépenses de fonctionnement.
Son budget est arrêté par PPFL puis communiqué à l'AEFE. La présentation libanaise du budget est signée par le Comité des Parents avant transmission aux autorités libanaises.
L'inscription d'un élève au CPF implique la pleine adhésion à ses valeurs, à ses principes et règles de fonctionnement administratifs et financiers. L'inscription n'est acquise que si les frais de scolarité sont payés dans toutes leurs composantes.
La tarification annuelle jointe fait partie intégrante du règlement financier, qui est opposable aux parents des élèves du CPF qui déclarent en accepter les termes et conditions.

I- DROITS DE SCOLARITE ANNUELS

Les frais de scolarité annuels sont arrêtés pour une année scolaire.
Ils sont fixés à 150 000 000 LBP pour l'année 2025-2026.
Toutefois, dans le cas de force majeure, de revalorisation du salaire minimum ou de modification statutaire des personnels du CPF, d'une manière générale, en raison de toute loi qui modifierait conséquemment les charges salariales ou les conditions économiques du pays, le CPF se réserve le droit d'émettre une 4ème facture en cours d'année afin de financer ces mesures nouvelles.

Les frais de scolarité sont payés en trois fois ; en septembre, décembre et avril. Les avis de paiement précisent les modalités et les dates de paiement.

Une réduction sur les droits de scolarité est accordée aux familles nombreuses :

- 10 % sur le 3ème enfant
- 25 % sur le 4ème enfant et les suivants.

Les frais de scolarité sont dus forfaitairement pour tout trimestre entamé, en cas de départ ou d'arrivée en cours de trimestre.
Après plus de deux semaines d'absence constatée à la rentrée sans information préalable, l'élève est automatiquement radié des listes et les frais de scolarité déjà payés ne seront pas remboursés.

II - FONDS DE SOUTIEN ET DE SOLIDARITE – TARIFICATION ANNUELLE

Le Collège Protestant Français a fait le choix, compte tenu de la situation de crise monétaire exceptionnelle au Liban, de mettre en place un fonds de soutien et de solidarité dont la vocation est

de permettre au CPF de répondre à ses charges en devises en poursuivant l'excellence pédagogique qui fait sa réputation.
Le montant pour l'exercice 2025-2026 est fixé à 6 800 USD répartis sur les trois facturations trimestrielles.
Le règlement du fonds de soutien et de solidarité se fait exclusivement en USD, pour chaque élève inscrit au CPF, sur la base d'une facture spécifique adressée avec l'avis de paiement des droits de scolarité trimestriels.
Le fonds de soutien et de solidarité est dû forfaitairement pour tout trimestre commencé, en cas de départ ou d'arrivée en cours de trimestre.

Une réduction est accordée aux familles nombreuses dans les conditions suivantes :

- 10 % sur le 3ème enfant
- 25 % sur le 4ème enfant et les suivants.

III- RE-INSCRIPTION ANNUELLE

Le Collège Protestant Français met en œuvre chaque année une campagne de réinscription obligatoire pour tous les élèves inscrits dans l'établissement, qui souhaitent y poursuivre leurs études.
La réinscription fait l'objet d'une facturation au mois de mars, pour tout élève inscrit au CPF de la petite section à la première. Elle est confirmée par le versement d'une somme de 1 000 USD par élève, avance qui vient en déduction du premier trimestre du fonds de soutien et de solidarité de l'année suivante.
Les parents qui ne souhaitent pas réinscrire leur enfant peuvent en informer la direction via leur espace parent sur la plateforme Eduka, ce qui annule la facturation.
En cas de retour d'un élève antérieurement inscrit et ayant quitté l'établissement, la réinscription est facturée dès acceptation du dossier de l'élève, de la même manière et dans les mêmes conditions que pour les élèves actuellement scolarisés au CPF.

Les frais de réinscription ne sont pas remboursables et resteront acquis à l'établissement.

IV- PREMIERE INSCRIPTION – FONDS DE DEVELOPPEMENT

Pour être recevables, les dossiers de demande de première inscription doivent être accompagnés des frais de dossier fixés par la tarification annuelle de l'établissement (100 USD), non remboursables.
Après acceptation du dossier, l'inscription est acquise après paiement d'une contribution au fonds de développement. Cette somme est exigible dès acceptation du dossier et ne peut faire l'objet d'aucun échéancier de paiement. Le tarif est un tarif unique quel que soit le niveau du cursus scolaire fixé à 3 000 USD pour la rentrée 2025-2026.

Ce paiement est définitif et ne donne lieu à aucun remboursement.

Cette contribution n'est exigible qu'à la première inscription de l'élève. En cas de départ puis de réinscription, elle ne doit pas être repayée.

CPF
Collège Protestant Français

aefe
Agence pour l'enseignement français à l'étranger

IV- AUTRES FRAIS

Les familles peuvent avoir à s'acquitter d'autres frais (inscription aux examens, remboursements de manuels scolaires ou de livres en cas de perte, dégradations…).
Les règles financières relatives aux voyages pédagogiques avec nuitées sont fixées au cas par cas, avec une participation par élève arrêtée par le conseil d'établissement.

V- TRANSPORT ET RESTAURATION

Le service de transport scolaire et la restauration sont concédés à des prestataires de service extérieurs qui sont chargés de l'inscription, du suivi, de la facturation et du recouvrement de leurs prestations.

VI- BOURSES ET AIDES

Le Collège Protestant offre aux familles la possibilité, sous condition de ressources, de bénéficier de bourses scolaires permettant de prendre en charge une partie des frais de scolarité. Les demandes de bourse sont effectuées en ligne via la plateforme Eduka, dans le courant du mois de mai.
Une campagne complémentaire pourra être décidée en cours d'année.

VII- MODALITES ET ECHEANCIERS DE PAIEMENT

Les paiements sont exigibles dans la devise de la facture, aux guichets de la Banque Libano Française dans les délais mentionnés sur les factures.
Ils peuvent également être effectués par virement bancaire (frais intégralement à la charge de l'émetteur), ou à la caisse du CPF.
Les familles rencontrant des difficultés pour honorer leurs paiements de frais de scolarité dans les délais requis peuvent solliciter un échéancier de règlement auprès du service comptable. Cet échéancier devra être approuvé par le DAF, après examen de la situation, et être entièrement respecté. Il ne pourra avoir pour conséquence d'étaler les paiements au-delà du trimestre de l'avis de paiement.

Fait à Beyrouth, le 5 juin 2025

Le Proviseur

Matthieu RAYNAUD

Le DAF

Henri HAMMES

Pièce jointe : Tarification de l'année scolaire 2025-2026

College Protestant Français
Rue Mme Curie
B.P.13-6283 Chouran
Beyrouth 1102 2110 Liban
Tel : +961 1 811892
Fax : + 961 1 861361
College.protestant@cpf.edu.lb

المدرسة الثانوية الإنجيلية الفرنسية
شارع مدام كوري
ص.ب :13-6283 شوران
بيروت 11022110 لبنان
تلفون : 01-811892
فاكس : 01-861361